



Qui sommes-nous ?



Habiter Bruxelles asbl est une association ouverte à toute personne habitant l'une des 19 communes bruxelloises.

Que faisons-nous ?

- ✓ L'information, l'accompagnement et la défense des bruxellois
- ✓ La prévention des problématiques liées au logement et à l'endettement
- ✓ La défense collective par la répercussion de nos constats de terrain vers les pouvoirs publics



Indexation du loyer

Qu'est-ce que c'est ?

L'indexation est une adaptation du montant du loyer au coût de la vie. Elle peut donc amener à une hausse ou à une baisse du loyer.

Quelles sont les règles ?

L'indexation peut être demandée tant par le propriétaire/bailleur que par le locataire. Et ce, chaque année, à la date d'anniversaire du bail.

En cas d'oubli, la demande peut être faite par après, mais la régularisation ne peut être exigée que pour un maximum de trois mois.

Exemple : Pour un contrat signé en février 2017, une indexation est donc possible en février 2018.

- Si la demande est faite en octobre 2018, le bailleur ou le locataire ne peut demander l'indexation du loyer qu'à partir du mois de juillet 2018.
- Si la demande est effectuée en avril 2018, l'indexation ne pourra être demandée qu'à partir de février 2018, date de début de l'indexation.

Comment est-elle calculée ?

Une augmentation annuelle de 25€ ne correspond pas nécessairement à une indexation correcte de votre loyer !

Le calcul de l'indexation de votre loyer dépend :

- Du montant de votre loyer à la signature du bail
- De la date à laquelle il a été signé
- De la date d'entrée en vigueur de celui-ci

Pour vous assurer du montant exact à payer, vous pouvez consulter le calculateur de loyer officiel conçu par l'office belge de statistique : <https://statbel.fgov.be/fr/themes/prix-la-consommation/indexation-du-loyer>.



Rue de Suède 45 - 1060 BXL
02 552 03 38
habiterbruxelles@fgtb.be
www.habiterbruxelles.be

